

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 11.07.2019
Version: 14-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 10.07.2019
Date d'émission: 10.07.2019

199998 FR
Page 1 / 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 141.0450.0
Nom commercial du produit/désignation: Pakmarker Spray

1.2. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Usages déconseillés:

Il n'y a pas d'information disponible pour utilisation est orientée découragé.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Interlab BV
Europalaan 21
NL-4645 HP Putte
Téléphone: +31 (0) 76 50 22 540

Service responsable de l'information:

Labor +31 (0) 76 50 22 540
E-mail (personne compétente) info@interlab-bv.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

: +31 30-2748888

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Aérosol 1 / H222	Aérosol	Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol 1 / H229	Aérosol	Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 11.07.2019
Version: 14-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 10.07.2019
Date d'émission: 10.07.2019

199998 FR
Page 2 / 13

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les brouillards.
P260	Ne pas inspirer les vapeurs.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P331	NE PAS faire vomir.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P402 + P404	Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Acétone
hydrocarbures, C9-C12, n-alkane, iso-alkane, cyclic, aromatic (2-25%)

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient cobalt(II) octoate; Fatty acids, tall-oil esters with polyethylene glycol mono(hydrogen maleate), compds. with amides from diethylenediamine and tall-oil fatty acids. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Description Aérosol

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	Pds %
200-827-9 74-98-6	01-2119486944-21-xxxx propane	12,5 - 20
601-003-00-5	Flam. Gas 1 H220 / Press. Gas	
200-662-2 67-64-1	01-2119471330-49-xxxx Acétone	12,5 - 20
606-001-00-8	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	
203-448-7 106-97-8	01-2119474691-32-xxxx butane	10 - 12,5
601-004-00-0	Flam. Gas 1 H220 / Press. Gas	
200-857-2 75-28-5	01-2119475791-29-xxxx isobutane	10 - 12,5
601-004-00-0	Flam. Gas 1 H220 / Press. Gas	
201-159-0 78-93-3	01-2119457290-43 butanone	5 - 10
606-002-00-3	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 11.07.2019
Version: 14-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 10.07.2019
Date d'émission: 10.07.2019

199998 FR
Page 3 / 13

919-446-0 64742-82-1	01-2119458049-33-xxxx hydrocarbons, C9-C12, n-alkane, iso-alkane, cyclic, aromatic (2-25%) STOT SE 3 H336 / STOT RE 1 H372 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 3 H226	2,5 - 5
919-857-5 64742-48-9 649-327-00-6	01-2119463258-33 Hydrocarbons, C9C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	2,5 - 5
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32-xxxx Xylène Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	2,5 - 5
251-846-4 34140-91-5	oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine(2:1) Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT RE 2 H373 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 2 H411	< 0,5
222716-38-3	Fatty acids, tall-oil esters with polyethylene glycol mono(hydrogen maleate), compds. with amides from diethylendiamin and tall-oil fatty acids Acute Tox. 4 H302 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / STOT RE 2 H373 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	< 0,5
205-250-6 136-52-7	01-2119524678-29-0005 cobalt(II) octoate Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1A H317 / Repr. 1B H360 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 3 H412	< 0,5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

En cas d'inhalation N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Cellules de mammifères (avec une activation métabolique)

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 11.07.2019
Version: 14-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 10.07.2019
Date d'émission: 10.07.2019

199998 FR
Page 4 / 13

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel utilisé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. **Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. **Paramètres de contrôle**

Valeurs limites au poste de travail:

Acétone

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 11.07.2019
Version: 14-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 10.07.2019
Date d'émission: 10.07.2019

199998 FR
Page 5 / 13

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

VRC, VME: 1210 mg/m³; 500 ppm

VRC, VLE: 2420 mg/m³; 1000 ppm

butane

Numéro d'identification UE 601-004-00-0 / N°CE 203-448-7 / n°CAS 106-97-8

VLA, VME: 1900 mg/m³; 800 ppm

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

VRC, VME: 600 mg/m³; 200 ppm

VRC, VLE: 900 mg/m³; 300 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

VLA, VME: 221 mg/m³; 50 ppm

VLA, VLE: 442 mg/m³; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 289 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 108 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 174 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 174 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,8 mg/m³

Hydrocarbons, C9C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics

Numéro d'identification UE 649-327-00-6 / N°CE 919-857-5 / n°CAS 64742-48-9

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 300 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 871 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 125 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 300 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 900 mg/m³

hydrocarbons, C9-C12, n-alkane, iso-alkane, cyclic, aromatic (2-25%)

N°CE 919-446-0 / n°CAS 64742-82-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 44 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 330 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 26 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 26 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 71 mg/m³

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 186 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 2420 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 2420 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1210 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 62 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 62 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 200 mg/m³

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 11.07.2019
Version: 14-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 10.07.2019
Date d'émission: 10.07.2019

199998 FR
Page 6 / 13

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 1161 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 31 mg/kg
DNEL aigu dermique, court terme (local), Consommateur: 412 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur:

PNEC:

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/l
PNEC eaux, libération périodique: 0,327 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg
PNEC, terre: 2,31 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/l

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

PNEC eaux, eau douce: 10,6 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 1,06 mg/l
PNEC eaux, libération périodique: 21 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 30,4 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 3,04 mg/kg
PNEC, terre: 29,5 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/l

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

PNEC eaux, eau douce: 55,8 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 55,8 mg/l
PNEC eaux, libération périodique: 55,8 mg/l
PNEC, terre: 22,5 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 709 mg/l
PNEC Intoxication secondaire: 1000 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: une protection respiratoire est nécessaire dans les espaces de travail pas suffisamment aérés ou lors de pulvérisation.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 11.07.2019
Version: 14-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 10.07.2019
Date d'émission: 10.07.2019

199998 FR
Page 7 / 13

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État: Liquide
Couleur: cf. étiquette

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: non applicable

pH à 20 °C: non applicable

Point de fusion/point de congélation: -95 °C
Source: Acétone

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé

Point éclair: -108 °C
Méthode: DIN 53213-1 (08/2002: remplacé par EN ISO 1523)

Taux d'évaporation: non applicable

inflammabilité

Temps de combustion (s): non applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: 0,6 Vol-%
Source: Hydrocarbons, C9C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics

Limite supérieure d'explosivité: 13 Vol-%
Source: Acétone

Pression de la vapeur à 20 °C: 1732,2816 mbar

Densité de la vapeur: non applicable

Densité relative:

Densité à 20 °C: 1,01 g/cm³
Méthode: ISO 2811, partie 1

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: partiellement soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir section 12

Température d'auto-inflammabilité: 235 °C
Source: hydrocarbons, C9-C12, n-alkane, iso-alkane, cyclic, aromatic (2-25%)

Température de décomposition: non applicable

Viscosité à °C: Aerosol

Propriétés explosives: non applicable

Propriétés comburantes: non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides (%): 35,02 Pds %

teneur en solvant:

Solvants organiques: 65 Pds %

Eau: 0 Pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 11.07.2019
Version: 14-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 10.07.2019
Date d'émission: 10.07.2019

199998 FR
Page 8 / 13

stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Xylène

par voie orale, DL50, Rat: 3523 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 12126 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 27,5 mg/l (4 h)

Hydrocarbures, C9-C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 5000 mg/l (4 h)

hydrocarbures, C9-C12, n-alkane, iso-alkane, cyclic, aromatic (2-25%)

par voie orale, DL50, Rat: > 15000 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Rat: 3400 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 13,1 mg/l (4 h)
Méthode: OCDE 403

Acétone

par voie orale, DL50, Rat: 5800 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 15800 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 76 mg/l (4 h)
par voie orale, NOAEL(C):, Rat: 900 mg/kg p.c. /jour (90 D)
par inhalation (vapeurs), NOAEC, Rat: 22500 mg/m³

butanone

par voie orale, DL50, Rat: > 2193 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 34,5 mg/l (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

butanone

yeux, Lapin
Méthode: OCDE 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 11.07.2019
Version: 14-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 10.07.2019
Date d'émission: 10.07.2019

199998 FR
Page 9 / 13

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Hydrocarbures, C9C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

hydrocarbures, C9-C12, n-alkane, iso-alkane, cyclic, aromatic (2-25%)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Acétone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient évaluation Peut provoquer somnolence ou vertiges.

butanone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C9C13, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics

Danger par aspiration

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

N°CE n°CAS	Désignation	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
205-250-6 136-52-7	cobalt(II) octoate	Repr. 1B

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Xylène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 2,6 mg/l 0 - 8,4 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1 mg/l 0 - 2,9 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 2,2 mg/l 0 - 4,9 mg/l (72 h)

hydrocarbures, C9-C12, n-alkane, iso-alkane, cyclic, aromatic (2-25%)

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 20 mg/l 0 - 30 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 4,5 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,1 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Acétone

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 5540 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau): 8800 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Algues: 100 mg/l (96 h)

toxicité bactérielle, Boue activée: 1000 mg/l (30 m); évaluation Toxicité sur les microorganismes

Méthode: OCDE 209

butanone

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 2993 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 308 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2029 mg/l (96 h)



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 11.07.2019
Version: 14-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 10.07.2019
Date d'émission: 10.07.2019

199998 FR
Page 10 / 13

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

hydrocarbures, C9-C12, n-alkane, iso-alkane, cyclic, aromatic (2-25%)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,097 mg/l (21 D)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour la daphnia, LOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,203 mg/l (21 D)

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétone

, Biodégradation: 91 % (28 D); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C

Demande chimique en oxygène (DCO): 2100 mg/g

Demande biochimique en oxygène: 1900 mg/g (5 D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétone

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,24

Facteur de bioconcentration (FBC)

Acétone

Facteur de bioconcentration (FBC): < 0 ; évaluation Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED:

150110*

Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

DRUCKGASPACKUNGEN, entzündbar

Transport maritime (IMDG):

AEROSOLS

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Aerosols, inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

non applicable

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 11.07.2019
Version: 14-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 10.07.2019
Date d'émission: 10.07.2019

199998 FR
Page 11 / 13

Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-D,S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégorie: P3a Aérosols inflammables

Quantité 1: 150 t / Quantité 2: 500 t

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 654

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

catégorie de produits COV: (Cat. B/e) ; valeur limite de COV: 840 g/l

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L): 654

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

VOC Suisse (poids en % in %) : 51

MAL-KODE:

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
200-827-9 74-98-6	propane	01-2119486944-21-xxxx
200-662-2 67-64-1	Acétone	01-2119471330-49-xxxx
201-159-0 78-93-3	butanone	01-2119457290-43
919-446-0 64742-82-1	hydrocarbures, C9-C12, n-alkane, iso-alkane, cyclique, aromatique (2-25%)	01-2119458049-33-xxxx
919-857-5 64742-48-9	Hydrocarbures, C9C13, n-alkanes, iso-alkanes, cycliques, <2% aromatiques	01-2119463258-33
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32-xxxx
205-250-6 136-52-7	cobalt(II) octoate	01-2119524678-29-0005



N° de l'article: 141.0450.0
 Date d'édition: 11.07.2019
 Version: 14-0

Pakmarker Spray
 Date d'exécution: 10.07.2019
 Date d'émission: 10.07.2019

199998 FR
 Page 12 / 13

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Gas 1 / H220	gaz inflammables	Gaz extrêmement inflammable.
Press. Gas	gaz sous pression	
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 1 / H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1A / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 1B / H360	Toxicité pour la reproduction	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Aerosol 1	Aérosol	D'après les données d'essais.
Aerosol 1	Aérosol	D'après les données d'essais.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Méthode de calcul.
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 11.07.2019
Version: 14-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 10.07.2019
Date d'émission: 10.07.2019

199998 FR
Page 13 / 13
